REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2018

<u>Présents</u>: JL Martin – M Charbonnier – N Fontany – A Rixte – R Givaudan – A Milési – A Buffet – M Bron- C Alligon – G Gosselin – C Soureillat – F Crespo – C Thibaud – JL Legrand – P Théolas – N Haddad

Absents: S Veyrier (exc.) - JB Albelda (exc.) - D Thévenieau (exc.)

Pouvoirs: S Veyrier à A Milési – JB Albelda à R Givaudan – D Thévenieau à JL Legrand

Date de convocation : 12 février 2018

Secrétaire de séance : Patrick Théolas

Séance ouverte à 18h30

Avant de commencer cette séance, Monsieur le Maire a une pensée pour ce jeune pompier volontaire, Stéphane LAFONT décédé ce lundi. Nous adressons toutes nos condoléances à sa famille, à ses proches et à ses collègues sapeurs-pompiers. Il avait intégré la caserne de Taulignan il y a quatre ans. Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la date et du lieu de ses obsèques.

Monsieur le Maire tient à remercier chaleureusement Mme Christine UHL pour avoir offert à la commune une magnifique photographie de la distillerie.

Ce don est symbolique puisque la commune vient d'acheter au Département de la Drôme cette distillerie pour l'euro symbolique. Pour ceux qui ne l'ont pas encore vu, la photographie a été affichée dans l'accueil du secrétariat de mairie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'apporter des modifications à l'ordre du jour :

- 1- Enlever le point relatif au retrait du Syndicat Intercommunal Construction et Exploitation d'un Chenil (SICEC) de Pierrelatte puisque cette délibération doit être prise par la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan qui exerce la compétence « Fourrière animale intercommunale » depuis le 1^{er} janvier 2016.
- 2- Ajouter l'approbation de la convention pour le suivi de la station d'épuration par le SATESE Drôme-Ardèche
- 3- Ajouter la création d'un emploi Parcours Emploi Compétences (PEC) 26h/semaine à compter du 1^{er} mars 2018

Accord unanime de l'assemblée.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 27 décembre 2017

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 27 décembre 2017.

Présentation par Monsieur Guy Plagias (Travail Associé) du nouveau site internet de la commune

Monsieur le Maire remercie Monsieur Guy Plagias d'avoir répondu présent à notre invitation pour présenter devant le Conseil Municipal le projet du nouveau site internet.

Guy Plagias rappelle la demande de la commune sur cet outil à savoir mettre à jour le site internet en toute autonomie pour que la commune intègre elle-même tous les contenus (texte et image) ; le but étant d'avoir un site évolutif.

La présentation du site est adaptée pour différents supports (téléphone, tablette).

Le grand bandeau de présentation est très imagé, un bandeau « Dernière minute » permettra de consulter les alertes météo, les informations travaux, coupures électricité...Ensuite 4 accès rapides sont intégrés à la page de présentation pour qu'en quelques clics l'utilisateur arrive sur la page souhaitée.

Cela fait environ une année que ce site est en construction, le travail le plus important a été de reprendre l'existant. Nous sommes actuellement sur la dernière ligne droite.

Un site est en perpétuelle évolution. Aujourd'hui, il reste quelques informations à rajouter mais il peut être mis en ligne en l'état.

Robert Givaudan et Nicole Fontany demandent s'il est possible d'arrêter l'ancien site obsolète pour mettre en ligne très rapidement le nouveau en précisant les 15 premiers jours « site en travaux ».

André Buffet précise que certains termes et expressions utilisés pourraient être modifiés. Il précise que la commission Communication pourrait se réunir pour une relecture des contenus. Monsieur le Maire propose donc de réunir la commission assez rapidement pour effectuer ce travail.

Il est également proposé de modifier l'URL en ne gardant que taulignan.fr au lieu de mairietaulignan.fr.

Guy Plagias conclu en disant qu'il reste disponible pour accompagner les administrateurs pour la prise en main et toutes questions éventuelles.

Modification des périodes et heures d'ouverture du Musée de la Soie

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les derniers échanges avec Madame la Sous-Préfète et Madame la Députée à propos de ses inquiétudes par rapport à l'avenir du Musée de la Soie avec la suppression des contrats aidés. Il faut trouver des solutions pour maintenir une activité touristique sur la commune cependant nous ne pouvons pas nous permettre de maintenir une ouverture annuelle. Cette décision n'est pas réjouissante mais nous n'avons guère le choix.

A ce titre, Nicole Fontany a réuni la commission Musée de la Soie le 22 janvier dernier à laquelle étaient présents le Maire, Nicole Fontany, Anaïs Milési et Geneviève Gosselin. Cette réunion avait pour objectif de trouver des solutions pour faire fonctionner le Musée de la Soie sans contrat aidé et en maintenant une enveloppe budgétaire convenable.

En 2018, les contrats aidés seront réduits de moitié, 200 000 par an contre 400 000 l'année dernière. De plus ces contrats seront destinés à des publics éloignés de l'emploi et la collectivité devra engager des actions de formations importantes.

Il nous a été confirmé par les services de Pôle Emploi que les deux contrats aidés du Musée :

- Melle Aurélie PIERARD
- M. Jean-Pierre METAUD

ne pourront pas être renouvelés à leur terme soit le 28 février 2018 pour Melle PIERARD et au 14 juin 2018 pour M. METAUD.

Il devra donc être nécessaire de créer des CDD de droit public, beaucoup plus coûteux pour notre collectivité.

Jusqu'à présent, seule Mme Françoise MATA était rattachée sur le budget annexe du Musée de la Soie. Etant donné qu'elle a été radiée des cadres au 1^{er} janvier 2018 pour faire valoir ses droits à la retraite, la commission est unanime pour mettre tout le personnel sur le budget du Musée sans dépasser l'enveloppe qui était allouée pour Mme MATA.

En partant de ce principe, nous pouvons créer deux postes CDD de droit public :

- CDD de droit public 26h/semaine sur une année complète
- CDD de droit public 21h/semaine sur 6 mois (1er avril au 30 septembre)

Pour fonctionner avec du personnel « réduit », il convient de modifier les périodes d'ouverture.

Pour rappel les effectifs jusqu'au 31/12/2017 étaient :

- 1 emploi titulaire à temps complet
- 2 CUI à 26h/semaine annualisé
- 1 CUI à 26h/semaine pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre

PROPOSITION DE LA COMMISSION:

Fermeture annuelle de la structure du 1er janvier au 28 février (au lieu du 15 février)

Du 1er avril au 30 septembre : ouverture au grand public

- Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi de 10h à 12h30 et de 14h à 18h (fermetures hebdomadaires les Mardi et Dimanche)

Mars, Octobre, Novembre et Décembre : visites du Musée pour les groupes et scolaires uniquement sur réservation

A partir du week-end du Marché de Noël: ouverture de la boutique les Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi de 14h à 17h pendant tout le mois de décembre

François Crespo suppose qu'une étude de la fréquentation a été faite pour décider des jours de fermeture.

Nicole Fontany répond qu'en effet, les statistiques de fréquentation 2017 démontrent que les jours les moins fréquentés tous les mois confondus sont les dimanche et mardi. Le mardi étant également le jour de fermeture hebdomadaire des Musées nationaux.

Le CDD de 26h travaillera toute l'année, il fera plus d'heures pendant l'ouverture au grand public (au moins 4j/semaine) pour en faire moins pendant les autres périodes (en fonction des réservations).

Le CDD de 21h travaillera 3 jours par semaine uniquement pendant les 6 mois d'ouverture au grand public.

Pour conclure, le CUI de Monsieur METAUD se termine le 14 juin 2018, il est proposé de le maintenir sur le budget principal jusqu'à cette date et de créer le CDD de 21h à compter du 1^{er} avril et de

l'imputer directement sur le budget Musée. Les résultats budgétaires de 2018 ne reflèteront pas la réalité car les charges de personnel ne seront pas intégralement prises en charge.

Nadja Haddad demande s'il ne serait pas possible de faire appel à du bénévolat pour faire fonctionner la structure.

Nicole Fontany précise que le Musée de la Soie fonctionne avec deux régies de recettes contrôlées par la Trésorerie de Saint Paul Trois Châteaux. Pour pouvoir utiliser les caisses enregistreuses, il faut être nommé caissier et répondre à des conditions d'emploi assez particulières.

Le bénévolat peut être utilisé uniquement pour les visites ce qui suppose des personnes formées sur les contenus des visites et également sur les langues étrangères.

Monsieur le Maire interroge Nadja Haddad pour savoir si elle a connaissance de personnes susceptibles d'être intéressées par un investissement bénévole au sein de la structure. Nadja Haddad pense à des personnes compétentes pour les langues étrangères éventuellement.

Arrivée de Christelle Thibaud à 18h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve à compter de l'année 2018 les nouvelles périodes d'ouverture et les nouveaux horaires du Musée de la Soie tels que présentés ci-dessus.

Création d'un CDD de droit public au Musée de la Soie – accroissement temporaire d'activité (21h/semaine)

Monsieur le Maire propose :

• La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet pour assurer les missions d'agent d'accueil au Musée de la Soie.

Cet emploi sera créé pour la période du 1^{er} avril 2018 au 30 septembre 2018. La durée hebdomadaire de travail sera fixée à 21 heures.

La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 347 de la fonction publique.

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent d'accueil au Musée de la Soie représentant 21 heures de travail par semaine en moyenne pour la période du 1^{er} avril 2018 au 30 septembre 2018.

Il autorise le Maire à signer le contrat de travail et précise que cet emploi sera doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 347 indice majoré 325 de la fonction publique. Les crédits suffisants sont prévus au compte 6413 au budget du Musée de la Soie.

Création/Suppression de postes suite aux avancements de grade – année 2018

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2018.

Cette modification, préalable à la nomination, entraine :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- La suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois, Le maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet au 1er mars 2018
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} mars 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Lancement marché public : rénovation des écoles maternelle et élémentaire

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée qu'à la séance du conseil municipal du 27 décembre dernier il l'avait informée que le bureau d'étude CD METRES avait été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation thermique des écoles maternelle et élémentaire.

Le bureau d'étude a évalué le coût total de ces travaux à 139 780,70 € HT, soit 95 830,70 € pour l'école maternelle et 43 950,00 € pour l'école élémentaire.

Compte tenu du coût total prévisionnel HT des travaux, il est nécessaire de lancer un marché de travaux à procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il précise que le marché comportera 4 lots pour chacune des deux écoles et se décomposent ainsi :

- Lot 1 : Charpente Couverture et zinguerie
- Lot 2 : Electricité et pose de luminaires
- Lot 3: Réalisation des plafonds placoplâtre
- Lot 4 : Peinture plafond

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à lancer une consultation pour la réalisation des travaux de rénovation des écoles maternelle et élémentaire, retient la procédure adaptée suivant l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour cette consultation et autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise à jour du schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales : lancement du marché public et modalités d'attribution des subventions

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que notre commune, dans le cadre de la révision du PLU, doit mettre à jour son schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales. Cette étude vise à programmer les travaux de réhabilitation de réseaux qui s'avèreront nécessaires afin d'optimiser le fonctionnement de la station d'épuration.

Abel Rixte précise que le dernier schéma d'assainissement a une dizaine d'année et qu'il est trop ancien pour être utilisé pour la révision du PLU, il nous a donc été demandé de le réactualiser.

Le coût prévisionnel de l'étude est de 45 000 € HT.

Ces études peuvent être subventionnées à hauteur de 80%.

Dans ce cadre, il convient d'autoriser le Conseil Départemental, sur la durée du 10ème programme, à percevoir pour le compte de la commune de Taulignan les subventions qui lui sont attribuées par l'Agence de l'Eau et s'engage à nous les reverser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le lancement de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales dans le cadre de la procédure de révision du PLU,
- **RETIENT** la procédure adaptée suivant l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour cette consultation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à lancer une consultation pour cette étude,
- AUTORISE le Conseil Départemental, sur la durée du 10^{ème} programme à percevoir pour le compte de la Commune les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les reverser à la Commune, pour chaque opération sollicitant une aide de l'Agence,
- **SOLLICITE** tous les financeurs susceptibles de pouvoir nous accompagner financièrement sur cette opération pour l'obtention d'une subvention la plus large possible.

Acquisition terrains cadastrés AH 58 et AH 10

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'aménagement du chemin de Sainte Font, travaux réalisés depuis de nombreuses années, Monsieur Patrick THEOLAS avait cédé gratuitement à la commune une bande de terrain pour l'élargissement de la voie, constituant les parcelles cadastrées AH 58 et 10 d'une surface totale de 259 m².

Cette cession n'a pas été entérinée par un acte notarié.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de régulariser cette cession pour l'euro symbolique et ainsi lancer la procédure.

Les frais de notaires sont estimés à 250 euros.

André Buffet précise que lui aussi avait cédé à l'époque une bande de terrain pour cet élargissement et qu'il serait peut-être souhaitable de régulariser également sa situation par acte notarié. Aucun bornage n'est encore fait pour sa partie cependant le Conseil Municipal est unanime pour accepter la régularisation de la cession par André Buffet pour l'euro symbolique et ainsi lancer la procédure.

Monsieur le Maire remercie donc Messieurs Théolas et Buffet pour avoir fait don de bandes de terrains pour ce projet d'élargissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide la régularisation de la cession à la commune des parcelles cadastrées AH 58 et 10 appartenant à Monsieur Patrick THEOLAS, décide en outre de prendre en charge tous les frais inhérents à cette régularisation et autorise Monsieur le Maire ou Madame la 1ère Adjointe à signer l'acte notarié et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Acquisition terrain cadastré AN 35

Monsieur le Maire informe l'Assemblée avoir pris connaissance du projet de vente du terrain cadastré AN 35 d'une surface de 1 112 m², situé entre le chemin des Combes et la route de Valréas, appartenant à Monsieur PLUMEL Georges.

Monsieur le Maire explique que dans la continuité du projet d'aménagement de la route de Valréas, lequel s'étend jusqu'en limite de la parcelle de Monsieur PLUMEL Georges, il serait judicieux d'envisager une liaison entre le chemin des Combes et la route de Valréas par la création d'un chemin piétonnier. La situation géographique de cette parcelle permettrait cette réalisation.

Même si la parcelle en question n'est actuellement pas facile d'accès (talus en pente), il pourra être envisagé dans l'avenir de mettre des marches pour rendre accessible ce piétonnier.

Monsieur le Maire informe que cette vente s'effectuera moyennant le prix de 500,00 euros. Les frais de notaire sont estimés à 300,00 euros

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir ce terrain pour la réalisation d'un chemin piétonnier reliant le chemin des Combes à la route de Valréas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'acquisition de la parcelle cadastrée AN 35 appartenant à Monsieur PLUMEL Georges et donne son accord sur le coût de cette acquisition à hauteur de 500,00 euros.

Il décide en outre de prendre en charge tous les frais inhérents à cette acquisition et autorise Monsieur le Maire ou Madame la 1^{ère} Adjointe à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Acquisition terrain cadastré A 283p, 284 et 286

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune a la possibilité d'acquérir les parcelles cadastrées A 283p, 284 et 286 d'une superficie totale des 8 852 m², appartenant à Monsieur et Madame DE MIJOLLA Christophe, situées dans la continuité du périmètre immédiat du captage des sources Culty, dans le but d'agrandir le périmètre de protection et de le sécuriser.

Il informe que cette acquisition s'effectuera moyennant le prix de 3 000 euros et que les frais de notaire sont estimés à 450 euros.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir les parcelles cadastrées A 283p, 284 et 286 d'une superficie totale des 8 852 m², appartenant à Monsieur et Madame DE MIJOLLA Christophe pour sécuriser et agrandir le périmètre de protection immédiat du captage des sources Culty.

Abel Rixte précise que ces parcelles sont situées en amont de la source de Culty. Acquérir ces parcelles permettra de sécuriser un peu plus loin le captage.

L'histoire de la source Culty est également évoquée avec le partage avec la commune de Grignan. Contrairement à une idée reçue, c'est la commune de Grignan qui accepte de partager cette source avec Taulignan et non inversement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'acquisition des parcelles cadastrées A 283p, 284 et 286 d'une surface totale de 8852 m² appartenant à Monsieur et Madame DE MIJOLLA Christophe, donne son accord sur le coût de cette acquisition à hauteur de 3 000 euros.

Il décide en outre de prendre en charge tous les frais inhérents à cette acquisition et autorise Monsieur le Maire ou Madame la 1^{ère} Adjointe à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Retrait du Syndicat Intercommunal Construction et Exploitation d'un Chenil (SICEC) de Pierrelatte

Dossier annulé

Droits de préemption urbains

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : les parcelles AT n°25, AB n°164.

Convention SATESE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration (SATESE) nous accompagne depuis 2000 dans la gestion de notre station d'épuration.

La convention qui nous lie au Département de la Drôme comprend :

- Les relations entre la commune et le Département
- Le contenu de la mission
- La transmission des données collectées lors des visites
- La participation financière

La convention étant devenue caduque au 26 janvier 2018, Monsieur le Maire propose de la renouveler pour une durée de 2 ans (avec possibilité de proroger 3 fois pour la même durée par tacite reconduction).

Le montant annuel de la cotisation s'élève à 620 €, elle comprend 2 visites par an. A l'issue de chaque visite, un rapport technique est adressé à la collectivité.

Abel Rixte rajoute que cette mission est importante puisqu'elle donne une expertise supplémentaire à notre station réalisée par des personnes compétentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Création emploi PEC aux écoles

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la personne en contrat aidé (CUI) aux écoles depuis le 10 juillet 2017 a trouvé un emploi à temps complet et a donc mis fin à son engagement avec la commune de TAULIGNAN le 19 février dernier.

Monsieur le Maire est ravi que cette personne ait trouvé un emploi moins précaire. Il a toujours répété aux contrats aidés que s'ils trouvaient des emplois en CDI ou à temps complet, il fallait saisir l'opportunité et que la commune les libérait de leurs engagements du jour au lendemain.

C'est pour ces raisons que Monsieur le Maire regrette que l'on dise que ces contrats n'aboutissent à rien. La preuve que non.

Il regrette également que l'on n'ait pas pu conduire les CUI en place jusqu'au terme des 2 ans.

Compte tenu des nécessités de service, il convient de la remplacer.

Monsieur le Maire précise que les Contrats Unique d'Insertion sont définitivement supprimés. Pour rappel, ce dispositif avait été mis en place pour permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi d'être embauchées au sein de structures publiques ou privées, pour une durée limitée, et moyennant une subvention de l'État. Les contrats aidés devaient être un tremplin vers une réinsertion durable sur le marché du travail.

Le nouveau gouvernement Macron, et en particularité Muriel Pénicaud, la ministre du Travail, a rapidement émis des doutes quant à la réelle efficacité de ces contrats, jugeant qu'ils ne remplissaient par leur objectif principal d'insertion durable dans l'emploi. De nombreuses critiques ont été émises sur leur aspect précaire, les personnes concernées enchaînant les contrats pour ensuite retourner au chômage.

Depuis quelques semaines le PEC est venu remplacer les 200 000 contrats aidés budgétés pour 2018. Ce nouveau dispositif se veut plus ciblé. Désormais, ce n'est plus le chercheur d'emploi qui sera sélectionné, mais l'employeur. Une sélection beaucoup plus stricte qu'auparavant puisque seules les associations, les collectivités territoriales et les employeurs publics pourront y prétendre. Et là encore, pour embaucher une personne dans le cadre d'un PEC, il faudra prouver de son engagement à former de manière active et efficace les salariés en question.

Autre nouveauté du PEC: la qualité du suivi de l'employé, qui sera plus intense. L'entreprise doit jouer son rôle d'accompagnant/apprenant et aider à la prise de poste en cas de besoin, mettre en place une évaluation des compétences du salarié, et l'aider à la construction de son projet professionnel ou dans sa recherche d'un autre emploi à l'issue du contrat.

Un à trois mois avant la fin du PEC, un bilan sera également effectué pour vérifier que l'entreprise a tenu ses engagements, et pour identifier les nouvelles compétences développées par l'employé au cours de la mission. Une étape importante qui lui permettra de les valoriser sur son CV en vue d'une prochaine candidature.

Monsieur le Maire propose de créer :

- Un emploi en Parcours Emploi Compétence sur une durée hebdomadaire de travail de 26h, rémunéré au SMIC pour une période de 2 ans à compter du 1^{er} mars 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la création d'un poste d'agent polyvalent aux écoles à compter du 1^{er} mars 2018 dans le cadre des parcours emploi compétence pour une durée maximale de 2 ans et précise que ce poste sera rémunéré au SMIC sur une durée hebdomadaire de travail de 26 heures.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h15

Le Maire,

Jean-Louis MARTIN